# Compte rendu de séance

# Séance du 19 Décembre 2022

L' an 2022 et le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

<u>Présents</u>: M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes: BERNARD Christine, BLANCHARD Mylène, CHAUCHET Cécilia, CHRISTINY Patricia, MARTINEAU Sandra, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM: BELLEIL Gontran, BURGAUD Sébastien, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, NINI Jacques, POUCLET Philippe, TADEBOIS Jean-François **Excusé(s):** MM: JUSTIN Thierry, ROUSSELIN Régis

**Absent(s) ayant donné procuration**: Mmes: GOUJON Magali à Mme BLANCHARD Mylène, PARENT Véronique à M. DURANTEAU Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANCHARD Mylène

# Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

- Rapport de la délibération n°202211-01 relative au partage de la taxe d'aménagement D202212-01
- Décision modificative n°4 du budget principal : énergie et électricité D202212-02
- Demandes de subventions DETR/DSIL pour la campagne 2023 D202212-03
- Adoption des Lignes Directrices de Gestion D202212-05
- Mise à disposition de biens entre la commune et la Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence assainissement - D202212-06
- Convention cadre de partenariat avec le lycée Nature D202212-07
- Convention d'Accompagnement Personnalisé à l'Evolution Professionnelle avec le Centre de Gestion de la Vendée et Mme Sophie MARTINEAU - D202212-08
- Requalification des espaces publics du centre-bourg : validation de l'avant-projet D202212-09
- Convention n°2022.SL.010 avec le Sydev pour une opération de rénovation de signalisation lumineuse, route des Sables d'Olonne - D202212-10
- Etat des restes à réaliser 2022, à reporter au budget 2023 D202212-11

### Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

Gontran BELLEIL fait toutefois remarquer que les discussions concernant la cession de parcelles de terrains à l'OGEC en questions diverses ne sont pas retranscrites de manière suffisamment précise et détaillée.

# Rapport de la délibération n°202211-01 relative au partage de la taxe d'aménagement réf : D202212-01

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 14 novembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération, en vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou

groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes;
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

La loi de finances rectificative pour 2022, publiée au Journal Officiel du 1er décembre, revient donc sur l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement par les communes en supprimant toutes références à ce qui pouvait être perçu en 2022 et indique que cela n'est plus une obligation mais une simple possibilité offerte aux intercommunalités.

Par conséquent, la délibération du conseil municipal n°202211-01 du 14 novembre 2022 devient donc inapplicable et juridiquement incertaine.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée à ce que cette délibération soit rapportée.

Vu la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022;

Vu la délibération n°202211-01 du conseil municipal du 14 novembre 2022 ;

Considérant que cette délibération devient juridiquement inapplicable et incertaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil muncipal décide :

• De rapporter la délibération n°202211-01 du 14 novembre 2022.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Décision modificative n°4 du budget principal : énergie et électricité réf : D202212-02

Monsieur le maire expose au conseil le bilan du compte 60612 : Energie électricité.

A ce jour, ce compte est déficitaire de plus de 10.000 € alors que les factures d'éclairage public ne sont pas toutes parvenues pour cette fin d'année.

Afin de pouvoir clore l'exercice 2022, pour ce compte, et pour l'ensemble du chapitre 011, Monsieur le Maire propose une décision modificative, avec un report de crédits budgétaires de 15.000€ au compte 60612, pris sur les chapitre 021/023.

En effet, Monsieur le maire rappelle que ce virement correpond à une écriture budgétaire non exécutée et doit permettre de dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement pour le remboursement du capital de l'emprunt.

Le montant du virement prévu au budget est de 139.940,34 €, alors que le montant total pour le remboursement des emprunts est de 111.498,98 €.

Aussi, Monsieur le maire propose la DM suivante :

| FONCTIONNEMENT                                 | Dépenses  | Recettes  |
|--|-----------|-----------|
| 60612 - Energie, électricité                   | +15.000€  |           |
| 023 - Virement à la section d'investissement   | -15.000 € |           |
| TOTAL DM Fonctionnement                        | 0€        | 0€        |
| INVESTISSEMENT                                 | Dépenses  | Recettes  |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |           | -15.000€  |
| 2151 - Réseaux de voirie                       | -15.000 € |           |
| TOTAL DM INVESTISSEMENT                        | -15.000 € | -15.000 € |
| TOTAL DM                                       | -15.000 € | -15.000€  |

Après en avoir délibéré, le conseil muncipal décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'adopter la décision modificative n°4, telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Demandes de subventions DETR/DSIL pour la campagne 2023 réf : D202212-03

En application de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Givrand est éligible à la Dotation d'Equipement des Terriroires Ruraux.

Les opérations éligibles sont destinées à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Elles ne doivent pas être susceptibles de bénéficier d'autres subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT; elles doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale et relever d'une des catégories prioritaires fixées par la commission des élus. Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20% du montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Les règles de répartition de la Dotation de Soutien à l'Investissement local sont codifiées à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales et les dispositions règlementaires applicables à la DETR sont, sauf exception, applicables à la DSIL.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la répartition de la DETR et le la DSIL est confiée depuis 2019 par le Préfet à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie. C'est donc la Communauté d'agglomération qui a recensé l'ensemble des projets éligibles sur son territoire, sélectionné les projets en fonction des critères d'éligibilité (DETR/DSIL), puis réparti l'enveloppe allouée par le Préfet aux communes. Trois projets inscrits au projet de budget de la commune sont potentiellement éligibles à la DETR et/ou à la DSIL pour la campgnae 2023 :

| Opération d'investissement /<br>Projet   | Montant<br>des travaux<br>H.T.<br>estimé | Type de subvention | Programme concerné   | Taux de subvention maximum |
|--|--|--------------------|--|----------------------------|
| Rénovation de l'éclairage public   | 100.000€                                 | DETR 2023          | 2-Modernisation de l'éclairage public  | 50%                        |
| - Rue des Clergeries   |  | DSIL 2023          | Transition énergétique   | 80%                        |
| Terrain stabilisé - Local<br>associatif<br>Maison de la Cour - Acoustique<br>Maison de la Cour - Extension<br>Terrain de foot - Main courante<br>Foyer des jeunes - Acoustique | 266.196 €                                | DETR 2023          | 5-Constructions, extension et rénovation d'équipement touristiques et de loisirs | 50%                        |
| Centre-Bourg : Acquisition de la boulangerie   | 96.300€                                  | DETR 2023          | 1-Attractivité du territoire   | 50%                        |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre ces trois projets pour l'attribution des subventions DETR/DSIL 2023.

Vu les articles L.2334-33, L.2334-36, L.2334-42 et l'annexe VII de l'articleR.2334-19 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant les opérations et projets d'investissement inscrits au projet de budget 2023 ;

Vu le plan de financement de chaque opération/projet ci-dessus présenté;

Considérant que chaque opération ou projet représente un coût hors taxes de plus de 50.000 €; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution de la DETR ou de la DSIL pour les projets proposés ci-dessus ;
- D'établir les priorités suivantes pour l'octroi des subventions :
  - 1. Rénovation de l'éclairage public de la rue des Clergeries
  - 2. Aménagements et extension des équipements sportifs et/ou de loirsir
  - 3. Aquisition de la boulangerie dans le cadre de l'aménagement du centre bourg
- D'approuver chaque plan de financement tel que joint à la présente délibération en annexes 1, 2 et 3.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Adoption des Lignes Directrices de Gestion

réf: D202212-05

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 est venue réduire les compétences des Commissions Administratives Paritaires pour les recentrer sur les décisions individuelles défavorables aux agents.

Ainsi, l'ensemble des décisions relatives à la mobilité des agents, ainsi que les avancements de grade et la promotion interne, ne seront plus soumis pour avis préalable de cette instance, elles seront guidées par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG constituent dorénavant le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement. Elles permettent de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La publication des LDG est le gage de transparence et d'égalité de la politique RH de la collectivité.

Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité ou établissement et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Elles sont obligatoires dans toutes les collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2021, et portent sur deux aves :

- La gestion des ressources humaines,
- La promotion interne.

La première version du document a été élaborée sur la base d'un modèle simplifié, proposé par le Centre de Gestion de la Vendée.

La commune de Givrand a souhaité se doter d'un document plus personnalisé, adapté à la situation locale, et conforme à la vision des élus.

Un groupe de travail paritaire - 3 agents, 3 élus - a été constitué pour travailler à l'élaboration de ce document. Le groupe de travail s'est réuni une dizaine de fois, de mai 2021 à novembre 2022. Le projet de Lignes Directrices de Gestion a été présenté à l'ensemble des élus et des agents, avant sa rédaction finale, soumise à l'avis du Comité Technique du 21/11/2022.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique article 30;

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 21 novembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal decide :

- D'approuver les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Givrand ;
- De préciser que le document entrera en application à compter du 1er janvier 2023;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Mise à disposition de biens entre la commune et la Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence assainissement

## réf: D202212-06

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes, aujourd'hui dénommée Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le transfert de compétence entraine de plein droit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

un procès-verbal de mise à disposition est établi de manière contradictoire entre la commune de Givrand et la Communauté d'Agglomération afin de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune de Givrand et le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune de Givrand et le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Convention cadre de partenariat avec le lycée Nature réf : D202212-07

Les étudiant.es en Brevet de Technicien Supérieur Agricole en Gestion et Protection de la Nature (BTSA GPN) du lycée Nature sont invité.es à conduire des projets de gestion et de valorisation des patrimoines dans le cadre d'une démarche dite de "projet tuteuré".

Ainsi, la commune a été sollicitée pour être partenaire de l'un de ces projets dont les objectifs sont les suivants: Pour les étudiant.es :

- Mettre en oeuvre leurs connaissances et capacités acquises lors de la formation GPN;
- Développer leurs savoir-faire dans le cadre d'une mise en situation professionnelle propice aux échanges
- Aprendre à travailler en équipe de façon efficace et enrichissante
- Prendre conscience des contraintes et des enjeux en situation professionnelle

## Pour la structure partenaire :

- Contribuer à la professionnalisation des étudiant.es
- Bénéficier de l'analyse et de la formulation d'un projet porté par une équipe avec un regard neuf,
- Faire connaître sa collectivité et ses spécificités,
- Disposer d'un produit fini opérationnel

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat correspondante.

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Givrand et le lycée Nature pour la mise en place de projets tuteurés avec les étudiant.es de BTSA GPN,

Après en avoir délibére, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention est annexée à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Convention d'Accompagnement Personnalisé à l'Evolution Professionnelle avec le Centre de Gestion de la Vendée et Mme Sophie MARTINEAU

# réf : D202212-08

Le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités affiliées du département une prestation d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle visant à accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion, s'articule autour de la mise en oeuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.

Une rencontre tripartite entre le Centre de Gestion de la Vendée, la collectivité et l'agent concerné, permet de s'assurer de l'adéqualtion de la prestation proposée avec la situation individuelle de l'agent.

L'accompagnement se déroule autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller du Centre de Gestion.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent et la collectivité est destinataire d'une

synthèse de ce bilan.

Monsieur le Maire rappelle que l'une de nos agents a été reconnue inapte à ses fonctions suite à des problèmes de santé qui ont abouti à sa mise en disponibilité pour raison de santé. Cette agent ne pourra pas être reclassée dans la collectivité et une demande de mise à la retraite pour invalidité est en cours.

Cependant, afin de permettre à cette agent de rebondir professionnellement et de pouvoir se projeter dans l'avenir, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de lui proposer ce dispositif d'accompagnement.

Cette prestation est facturée à la collectivité au prix de 75 € par heure (soit environ 900 € pour un accompagnement de 12 heures). Compte tenu du fait que l'agent est reconnue travailleur handicapé, ce coût est pris en charge par le FIPHFP.

## Entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de convention d'Accompagenement Personnalisé à l'Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la Convention d'Accompagnement personnalisé à l'Evolution professionnelle entre la commune de Givrand, le Centre de Gestion de la Vendée et l'agent Sophie MARTINEAU;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Requalification des espaces publics du centre-bourg : validation de l'avant-projet réf : D202212-09

Par convention en date du 8 octobre 2018, la commune de Givrand a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables à l'aménagement et à la réalisation de travaux de requalification des espaces publics du Centre Bourg.

Il a été confié une mission de maîtrise d'oeuvre au groupement Métivier Architecte Urbaniste / Artelia pour ce projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de requalification des espaces publics du centre bourg dont le montant des travaux est estimé à 1.331.000 €HT. L'avant-projet annexé à la présente délibération prévoît :

- Secteur 1 : le réaménagement du parking de l'école
- Secteur 2 : le recalibrage de la rue de l'Ecole
- Secteur 3 : Extension du parking des Genêts
- Secteur 4 : Réalisation d'un parc autour des granges et des commerces
- Secteur 5 : Plateforme d'ilôts privatifs
- Recalibrage de l'entrée de la rue des Mimosas et de la rue des Genêts

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'avant-projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant de 1.331.000 €HT (un million trois cent trente et un mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager ;
- D'autoriser le lancement de la phase PRO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et la coordination SPS;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à et à prendre toute décision relatifs à la mise en peuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention n°2022.SL.010 avec le Sydev pour une opération de rénovation de signalisation lumineuse, route des Sables d'Olonne

#### réf: D202212-10

Suite aux travaux de réparation de la voirie, route des Sables, Monsieur le Maire a proposé la mise en place d'une signalisation lumineuse à hauteur du passage piétons et de l'abri bus, afin de sécuriser ce passage, très fréquenté par les jeunes lycéens.

Le SyDEV a été sollicité pour proposer une solution technique d'éclairage.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention n°2022.SL.0010 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération de rénovation de signalisation lumineuse "A13b - passage piiéton - route des Sables" dont le montant à la charge de la commune s'élève à 4.038 € (quatre mille trente-huit).

Vu les termes de la convention SyDEV n°2022.SL.010 concernant l'affaire L.AS.100.22.001 pour une rénovation de signalisation lumineuse, route des Sables ;

Après en avoir délibéré, le conseil muncipal décide :

- D'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

# Etat des restes à réaliser 2022, à reporter au budget 2023 réf : D202212-11

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements juridiques retracés dans la comptabilité d'engagement du comptable. Cet état sert de justificatif des restes à réaliser inscrits au compte administratif. Deux exemplaires de cet état des restes à réaliser sont transmis au comptable de la collectivité qui vise l'exemplaire à joindre au budget de reprise des résultats. La différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser de la section d'investissement constitue un élément des besoins de financement de cette section. Elle est déduite du résultat positif de la section de fonctionnement et créditée au compte 1068. Il est important de comprendre les deux notions d'engagement :

- l'engagement comptable est l'acte de prévision et d'autorisation au niveau du chapitre ou de l'article de l'assemblée délibérante dans le cadre duquel l'ordonnateur peut mandater ou produire des titres : budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative.
- l'engagement juridique postérieur ou concomitant à l'engagement comptable lie la collectivité à son débiteur ou son créancier : devis et contrats signés par l'ordonnateur pour les dettes à couvrir et aux créances, notifications et contrats de prêt pour les fonds en recettes.

Le projet de budget pour 2023 doit prévoir le report des restes à réaliser, qui seront exécutés sur l'exercice budgétaires 2023.

Compte tenu des retards de paiement des mandats, par les services de gestion comptables ;

Afin d'éviter aux entreprises des difficultés de trésorerie qui seraient dues à ces retards de paiement ; Sur proposition d monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• D'approuver l'état des restes à réaliser 2022, en report au budget principal 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses:**

#### Marché "Aménagement et extension du cimetière"

Après négociation, le marché est attribué au groupement d'entreprise ID VERDE / GTP pour un montant de :

- Tranche ferme : 209.949,60 € TTC (174.958,00 € HT)
- Option 3 : 2.335,62 € TTc ( 1.946,35 € HT)

#### Groupe électrogène à la supérette

Monsieur le Maire informe le conseil que le directeur de l'HyperU souhaite installé à l'extérieur de la supérette, un groupe électrogène en prévention d'éventuelles coupure d'électricité cet hiver. L'emplacement du groupe

sera sécurisé et clôturé à la charge du locataire.

#### Maison médicale de la Vallée

Les propriétaires du cabinet médical des Vallées souhaite vendre le cabinet. Ils ont sollicité Monsieur le Maire pour savoir si la commune est intéressée de l'acquérir. Le service des Domaines est venu faire une estimation et il semble qu'il y ait des travaux de rénovation à prévoir. La commune doit-elle se positionner sur l'acquisition de cette structure ? Suivant l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de se donner plus de temps pour une éventuelle acquisition.

#### Cession d'un chemin communal

Monsieur le Maire a été sollicité par un habitant de la commune qui souhaite acquérir un chemin communal mitoyen de sa parcelle pour l'agrandir. Pour information, ce terrain est classé en zone A, ne permettant la construction d'aucun bâtiment ou construction. Il soumet cette demande à l'avis du conseil qui donne un avis favorable à la majorité des membres.

## Projet d'extension de la Maison de la Cour

Monsieur le Maire présente au conseil une première esquisse pour le projet d'extension de la Maison de la Cour. Le projet sera rediscuté ultérieurement.

## **AGENDA:**

- Mercredi 21 décembre, 14h30 : RDV Bâti Aménagement
- Mercredi 21 décembre, 18h00 : Commissions Travaux & Environnement (Projet Rue des Clergeries)
- Lundi 2 janvier 2023, 20h00 : Réunion CMJ
- Samedi 7 janvier, matin : CMJ + CCAs , distribution des chocolats
- Mercredi 11 janvier 2023, 14h00 : Choix matériaux cimetière
- Vendredi 13 janvier 2023, 18h30, salle des fêtes : Cérémonie des voeux à la population
- Vendredi 20 janvier 2023, 18h30, La Balise : Vœux du Président de l'Agglo
- Mercredi 25 janvier 2023, 18h30 : Commission Finances
- Vendredi 27 janvier 2023, 16h00 : Commission Urba Centre Bourg
- Vendredi 27 janvier 2023, 19h00, salle des fêtes : AG de Givrand Animation
- Lundi 30 janvier 2023, 19h30, mairie : Conseil municipal
- Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, 18h30 : Commission Animations & Vie locale
- Jeudi 2 février 2023, 19h00, salle des fêtes : Réunion publique Rue des Clergeries

Séance levée à: 22:35